

DECISION DU MAIRE N° 2020/028

Marché à procédure adaptée 2020S-00006
Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie
centrale

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision N°2020-013 du 16 juillet 2020 de résiliation du marché N°S2017 003 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant solaire et de ses annexes, y compris la chaufferie de l'école Jacques-Prévert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie centrale.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie centrale avec le maître d'œuvre ZETTA GREEN dont le siège est 30 rue Villiers 77580 VOULANGIS représenté par Mme LOPES.

ARTICLE 2 – Le contrat contient les missions suivantes :

Missions d'études :

- Études préliminaires esquisses,
- Avant-projet,
- Dossier d'autorisation de travaux (permis de construction).

Missions projet technique :

- Dossier de consultation des entreprises
- Marchés publics et mise au point des marchés.

Missions travaux

- Direction et comptabilité des travaux,
- Réception des ouvrages.

ARTICLE 3 – le montant de la mission est de **9.000€ HT**. Le contrat prévoit la répartition des missions.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 21/12/2020

Publié le : 21/12/2020

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201215-DEC2020028-AR
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020